

## Portes de Vesoul : déconstruction – marché à lancer

**Rapporteur : M. Vincent FUSTER, Vice-Président**

AVIS			
Commission n°2		Bureau	
séance du 09/04/04	favorable	séance du 04/06/04	favorable

Inscription budgétaire	
BP 2004 Imputation : 2132-90	Enveloppe budgétaire prévue au BP 2004

### **Rappel du contexte :**

Par délibération du 14 septembre 2001, le Conseil de Communauté a déclaré l'opération d'aménagement « Les portes de Vesoul » comme relevant de l'intérêt communautaire. Dès lors la CAGB est compétente pour procéder à l'acquisition des propriétés situées dans le périmètre de ladite opération.

C'est pourquoi, la collectivité a procédé, conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 7 novembre 2003, et par acte notarié du 24 novembre 2003, au rachat à la Ville de Besançon, de la propriété bâtie et non bâtie sise à Besançon, 119 rue de Vesoul, cadastrée section OP N° 183, d'une contenance de trente huit ares et 86 centiares (38 a 86 ca).

### **La phase actuelle :**

Le bien acquis étant à ce jour clos et libre de toute occupation, il reste exposé au squat et à une dégradation progressive. C'est pourquoi, l'assiette foncière de ce bien faisant l'objet d'un aménagement futur, il convient de déconstruire les différents bâtiments se trouvant sur la propriété.

La déconstruction concerne :

- une maison à usage d'habitation composée de deux appartements
- une ancienne station service
- un hangar semi ouvert

La procédure de déconstruction sera réalisée sous la direction technique du service Construction/infrastructure de la CAGB qui assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération selon les prescriptions réglementaires du Code de l'Urbanisme et du Code de la Construction et de l'Habitat, du Code des Marchés publics.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

**- approuve le projet de déconstruction**

**- autorise M. le Président à :**

- engager la procédure de déconstruction et autoriser le lancement des consultations, de maîtrise d'œuvre et de travaux.**
- signer toutes les pièces administratives, techniques et financières relatives à cette opération, dans la limite de l'enveloppe prévisionnelle affectée à celle-ci.**

Pour extrait conforme,

Le Président